

Fiche d'examen au cas par cas pour les modifications des programmes visés au I-1 de l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa V du R122-17)

(liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

1. Désignation du Programme Modifié

Programme opérationnel FEDER Régional 2007-2013 pour la région Rhône-Alpes - modification n°4

1.1. Décrire le contexte réglementaire et les objectifs du programme puis la nature et l'étendue des modifications projetées.

Le PO régional Rhône-Alpes 2007-2013 a été adopté par la Commission européenne par décision du 14/08/2007.

Le programme opérationnel d'intervention communautaire au titre de l'objectif «Compétitivité régionale et emploi» dans la région Rhône-Alpes en France pour la période de programmation du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2013 prévoit les axes prioritaires suivants :

- 1) Innovation et économie de la connaissance
- 2) Diversification et promotion des activités économiques
- 3) Environnement et prévention des risques
- 4) Accessibilité: Transports et Technologies de l'information et de la communication
- 5) Le Rhône: Axe de développement économique et de protection de l'environnement
- 6) Assistancetechnique.....

A l'exception de la fiche 16 – axe 4 « accessibilité », l'ensemble des modifications proposées consistent à procéder à des mouvements financiers marginaux au sein de la maquette du programme, dont 323 672 € transférés de l'axe II vers l'axe I. L'axe II fonctionnait par appels à projets désormais clos. L'inscription d'enveloppe financière sur cet axe ne se justifie plus. Les autres transferts sont internes aux axes et ne nécessitent pas de modification de programme. Hors fiche 16 la stratégie n'évolue pas.

Sur la fiche 16, la proposition de modification de programme porte sur la mise en œuvre d'une action spécifique aux études pour les aménagements contribuant à améliorer l'intermodalité pour les voyageurs au sein des pôles d'échanges multimodaux. .

1.2. La modification projetée influence-t-elle d'autres plans et programmes ?

NON

⊕ : préciser de quelle façon :.....

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire, leur sensibilité, vulnérabilité et tendances d'évolution (désigner un lien de téléchargement permettant d'accéder aux zonages environnementaux du territoire concerné) :

Les enjeux environnementaux du territoire sont précisés dans l'évaluation stratégique environnementale du programme, page 32 notamment « Synthèse des enjeux environnementaux de la région Rhône-Alpes »

2.2 Au cas où la modification du programme concerne une portion réduite de territoire Décrivez plus en détail les enjeux environnementaux du territoire concerné sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution (désigner un lien de téléchargement permettant d'accéder aux zonages environnementaux du territoire concerné) :

La modification porte sur l'ensemble de la région. Il n'y a pas de territoires spécifiques.

Natura 2000 (Site concerné ou situé à proximité ?)	Oui	Non
Zone de montagne :	Oui	Non
Zone littorale :	Oui	Non

2.3 Décrivez, le cas échéant, les pressions pesant sur le territoire concerné :

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) de la modification projetée sur les effets environnementaux et sanitaires de la mise en œuvre du programme :

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles (notamment sur les zones jouissant d'un statut de protection reconnu) :.....
sans effets autre que ceux déjà signalés dans l'ESE. Les études sur les PEM concernent des sites en milieux urbains et ne débouchent pas sur la mise en œuvre de travaux dans le cadre de ce programme.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages (notamment sur les enjeux bénéficiant d'un statut de protection reconnu) :..Les études sur les PEM concernent des sites en milieux urbains et ne débouchent pas sur la mise en œuvre de travaux dans le cadre de ce programme

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :..Les études sur les PEM concernent des sites en milieux urbains et ne débouchent pas sur la mise en œuvre de travaux dans le cadre de ce programme.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :
Les études sur les PEM concernent des sites en milieux urbains et ne débouchent pas sur la mise en œuvre de travaux dans le cadre de ce programme